

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DÉLIBÉRATION N° 70 -CC/2017/CCDS

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCDS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS CARNAVALESQUES 2018

Séance du 14 décembre 2017

Date de convocation : 07 décembre 2017 - 2<sup>ème</sup> convocation

L'an deux mil dix-sept et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN, Premier Vice-Président

#### Conseillers communautaires présents :

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Edgard CHOCHO, Jean-Claude HORTH, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Jacqy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC

#### Absents excusés ayant donné procuration :

François RINGUET à Christian PITTA  
Denis BURLLOT à Edgard CHOCHO  
Sylvio BOCAGE à Emilie VENTURA -CLET  
Armide MATHIEU à Annie ROBINSON-CHOCHO  
Daniel MANGAL à Didier BRIOLIN

#### Absents non excusés :

Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILIAM, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Justine SAIBOU, Jean-Marie TORVIC, Céline ZULEMARO

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

#### **Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Par délibération n°64-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016, la CCDS a attribué à chaque Commune membre une enveloppe de 4 000 euros (quatre mille euros) pour soutenir les actions associatives entreprises dans le cadre de la période carnavalesque de 2017.

La commission mixte Sociale/Culture qui s'est tenue le jeudi 09 novembre 2017 propose de reconduire ce partenariat avec chaque commune membre de la CCDS pour une enveloppe globale de 16 000 euros pour les actions associatives destinées à animer et à dynamiser les communes durant la période carnavalesque 2018 à hauteur de **4 000,00 euros (quatre mille euros)** par commune.

Le Bureau Communautaire, réuni le 28 novembre 2017 a confirmé la proposition de la Commission mixte quant au montant de la participation de la CCDS.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à l'attribution d'une subvention de **4 000,00 euros (quatre mille euros)** par Commune membre de la CCDS, soit une enveloppe globale de 16 000 euros, pour les actions associatives destinées à animer et à dynamiser leur commune durant la période carnavalesque 2018. »

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur Le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°43-CC/2016/CCDS du 29 septembre 2016 relative à l'approbation du règlement d'attribution des subventions intercommunales ;

Vu la délibération n°108-CC/2014/CCDS du 06 Décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°55-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte du jeudi 09 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 novembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents,

### DÉCIDE DE (D') :

Article 1<sup>er</sup> : **DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : **APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'un montant de **4 000 euros (quatre mille euros)** à chaque commune membre de la CCDS pour soutenir les actions associatives destinées à animer et à dynamiser la commune durant la période carnavalesque 2018.

Article 3 : **AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

Article 4 : **INSCRIRE** au budget 2018, les crédits nécessaires.

### VOTE :

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 18

Pour : 15 (dont 5 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 03

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 14 décembre 2017  
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

  
**François RINGUET**

